

Vote au Parlement bruxellois : la Région se dote d'un cadre juridique solide pour sa politique de stage et de formation en entreprise

64% des jeunes chômeurs trouvent un emploi après un stage

A. Contexte

Depuis la 6^e Réforme de l'Etat, les Régions disposent d'importants leviers en matière d'emploi et de formation. Elles sont notamment compétentes pour l'organisation des stages et formations rémunérés en entreprise. **La Région bruxelloise est donc libre d'opérer des choix et des orientations politiques** en ce qui concerne l'offre de stages.

En matière de stages et formations rémunérés, **transposer l'existant n'aurait pas eu grand intérêt.** La Région bruxelloise se devait de saisir cette occasion non seulement pour adapter les mesures actuelles mais également pour se doter de nouveaux outils.

C'est pourquoi, sur proposition du Ministre bruxellois de l'Emploi, Didier Gosuin, **le Parlement bruxellois votera, ce vendredi 19 février, une ordonnance afin de simplifier et d'améliorer considérablement l'organisation des stages et formations** en entreprise, tant pour les chercheurs d'emploi à qui ils s'adressent que pour les employeurs, fournisseurs de stages.

L'objectif : **permettre à plus de jeunes Bruxellois d'effectuer un stage rémunéré en entreprise et atteindre**, comme convenu dans la Déclaration de Politique Régionale, **l'objectif de 2.000 stages.**

Pour rappel, un projet d'arrêté du Gouvernement bruxellois visant à assouplir les conditions d'accès aux stages de transition en entreprise a été déposé en première lecture le 11 décembre 2014.

Bien que **ce projet d'arrêté** ait reçu un avis favorable du Conseil Economique et Social, **le Conseil d'Etat avait estimé que celui-ci était dépourvu de fondement juridique.** La Région ne disposait pas de la base légale nécessaire pour modifier le stage de transition en entreprise alors qu'il s'agit justement d'une compétence qui lui avait été transférée dans la cadre de la 6^e Réforme de l'Etat.

Cet avis du Conseil d'Etat était une **surprise totale pour l'ensemble des acteurs** qui avaient participé à la rédaction de l'arrêt : l'ONEM, Actiris, Bruxelles Formation et Bruxelles Economie Emploi.

Afin de **transformer cette contrainte en opportunité, Didier Gosuin a initié une réflexion entre tous les acteurs, y compris le VDAB Brussel, sur les stages en général** afin d'obtenir une vue globale et panoramique de cette problématique.

L'ordonnance qui sera votée ce 19 février, est donc le fruit de la concertation entre tous les acteurs, y compris les interlocuteurs sociaux, dans la cadre de la Stratégie 2025.

B. Une ordonnance qui embrasse les réalités bruxelloises

L'ordonnance, déjà adoptée en Commission des Affaires Economiques, est la **première pierre permettant de bruxelliser, rationaliser, simplifier et améliorer l'organisation des stages et formations rémunérés en entreprise.**

L'objectif est donc multiple :

- **créer le fondement juridique** à l'ensemble des stages et formations pour lesquels des allocations seront versées par la Région ;
- **permettre la création de nouveaux types de stages** ;
- **ouvrir l'accès à ceux-ci au plus grand nombre, y compris aux exclus du chômage.**

Concrètement, l'ordonnance définit :

- **ce qu'est un stage** : le stage est **toute expérience professionnelle formative auprès d'un fournisseur de stage visant à favoriser l'insertion ou la réinsertion sur le marché du travail d'un chercheur d'emploi.** Cette définition est volontairement large afin d'accueillir toute forme d'expérience professionnelle (stage de transition en entreprise, formation professionnelle individuelle, stage à l'étranger...). Cette ordonnance est donc le cadre des mesures existantes mais également de celles à venir. Jusqu'ici réservé aux jeunes infra qualifiés, le stage pourrait éventuellement cibler un public plus large tel que les chercheurs d'emploi disposant d'un diplôme universitaire ou encore les nouveaux exclus du chômage.
- **les conditions d'accès au stage** : le chercheur d'emploi doit **être inscrit auprès d'Actiris et être domicilié en Région bruxelloise.** La Région bruxelloise se distancie, une nouvelle fois, des mesures d'exclusion mises en place par le Fédéral. Elle permet, grâce à cette ordonnance, aux exclus du chômage d'accéder à un stage.
- **Les conditions du stage** : le Gouvernement en fonction des différents stages qu'il organise fixera les secteurs d'activités, la durée (qui ne peut pas être inférieure à 1 mois ni excéder 6 mois), le lieu d'activité, les publics-cibles...
- **Les interventions financières.** Deux interventions financières sont liées au stage : **l'allocation de stage à charge de la Région, versée en l'absence d'autres ressources financières, et une indemnité versée au stagiaire par le fournisseur de stage, lorsque le type de stage le prévoit.** Dans tous les cas, il est prévu un **non-cumul avec les allocations de chômage ou d'insertion.** Si le stagiaire perçoit une allocation de chômage ou d'insertion, il ne peut percevoir d'allocation de stage. Si l'allocation de stage est supérieure aux allocations de chômage ou d'insertion, la Région payera le différentiel. Le stagiaire pourra également percevoir une indemnité de stage versée par l'entreprise. L'allocation et l'indemnité de stage ne seront pas accordées pour les jours où le stagiaire est absent sans justification.
- **Les sanctions éventuelles.** Si **un fournisseur de stage ne respecte pas le plan d'accompagnement,** il peut se voir **interdire d'accueillir des stagiaires** pour une durée de 1 an minimum à 5 ans maximum.

C. Le stage en entreprise, une mesure qui fonctionne

Aujourd'hui, la mesure phare en ce qui concerne les stages reste **le stage de transition en entreprise**. Seulement, cet outil **hérité du fédéral n'est pas adapté à Bruxelles, c'est pourquoi le Gouvernement bruxellois a décidé de mettre en place le Stage de Première Expérience Professionnelle, Stage PEP**. Alors que le stage de transition permet déjà une réelle insertion sur le marché de l'emploi, l'objectif est de simplifier et d'élargir la mesure grâce au Stage PEP.

Ce **stage, 100% bruxellois, remplacera le stage de transition en entreprise**. Il en constituera sa version améliorée puisqu'entièrement adapté aux réalités bruxelloises et au public bruxellois. Son **objectif premier sera de permettre à plus de jeunes Bruxellois de moins de 30 ans d'acquérir une première expérience professionnelle**. Mais il sera aussi **largement simplifié**. Si, auparavant tant l'employeur que le stagiaire devaient s'adresser à plusieurs organismes, dorénavant ils n'auront plus **qu'un acteur auquel faire appel**. Dans le cadre des stages PEP, il s'agit **d'Actiris**.

La mesure ayant fait ses preuves, le stage PEP est largement inspiré du stage de transition.

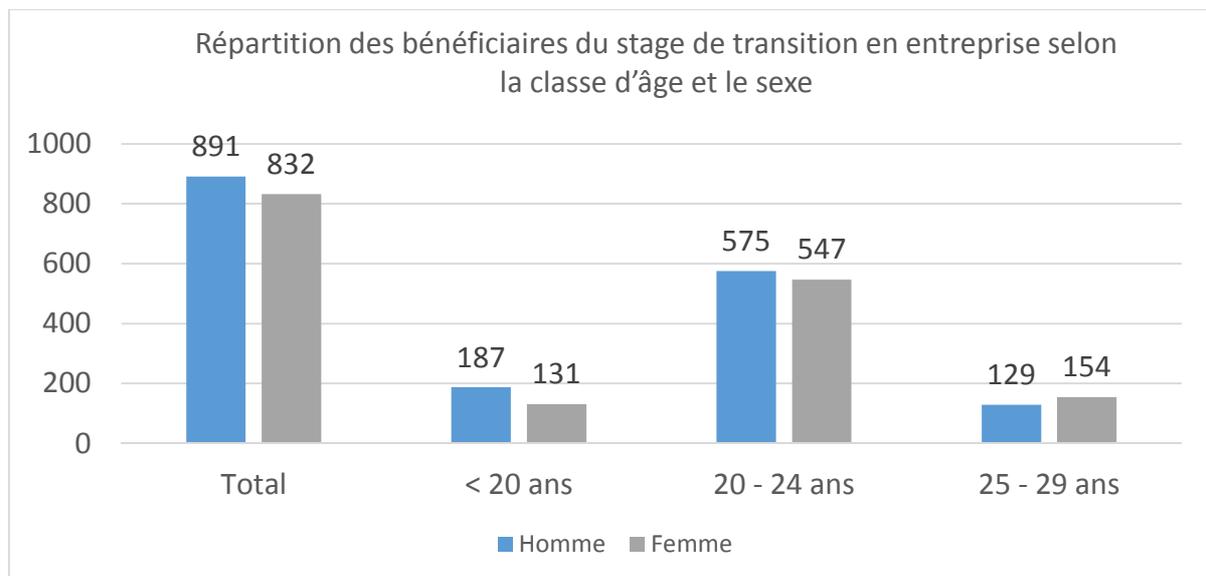
Le stage de transition en entreprise / Stage PEP est un stage rémunéré permettant aux jeunes de moins de 30 ans disposant tout au plus de leur diplôme secondaire supérieur d'acquérir une première expérience professionnelle au sein d'une entreprise.

1. Une majorité d'hommes jeunes, peu scolarisés, domiciliés dans une commune du croissant pauvre

Depuis le début de la mise en œuvre du dispositif en mai 2013, jusque fin décembre 2015, on comptabilise 1.723 stagiaires distincts.

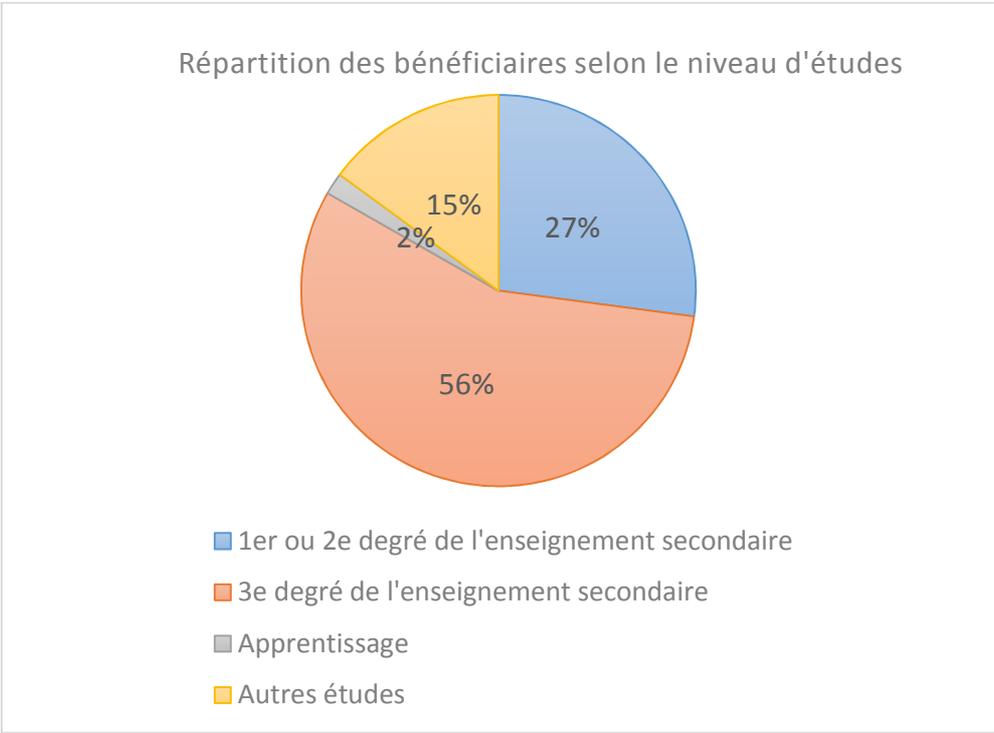
En 2015, on comptabilise 943 stages de transition, contre 661 en 2014, soit une augmentation de 42%.

L'âge moyen des stagiaires au début de leur stage est de 21 ans et 11 mois. 52% des stagiaires sont des hommes.



Source : Actiris, calculs Observatoire bruxellois de l'Emploi

58% sont diplômés du secondaire supérieur, 27% sont diplômés du secondaire inférieur et 15% ont un diplôme acquis à l'étranger (sans niveau connu d'équivalence).



Source : Actiris, calculs Observatoire bruxellois de l'Emploi

Plus de la moitié des stages a été réalisée par des jeunes habitant les communes de Bruxelles, Schaerbeek, Anderlecht et Molenbeek-Saint-Jean.

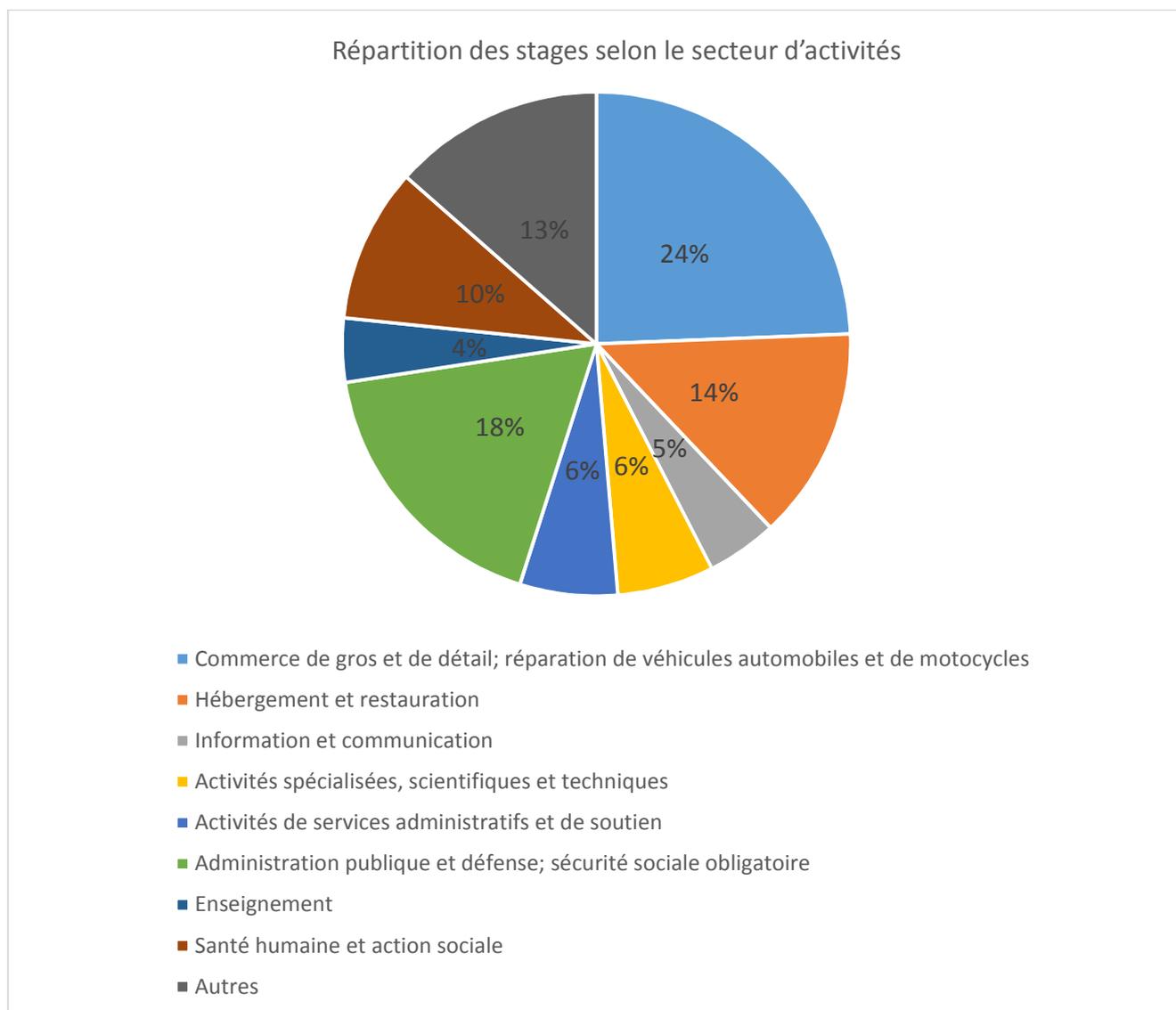
Répartition des bénéficiaires selon la commune de résidence et le sexe

Commune de résidence	Hommes	Femmes	Total	En %
Anderlecht	115	95	210	12,2
Auderghem	20	18	38	2,2
Berchem-Sainte-Agathe	24	24	48	2,8
Bruxelles	156	155	311	18,0
Etterbeek	14	28	42	2,4
Evere	28	38	66	3,8
Forest	50	35	85	4,9
Ganshoren	13	17	30	1,7
Ixelles	50	41	91	5,3
Jette	32	39	71	4,1
Koekelberg	12	13	25	1,5
Molenbeek-Saint-Jean	78	73	151	8,8
Saint-Gilles	38	33	71	4,1
Saint-Josse-ten-Noode	38	35	73	4,2
Schaerbeek	113	117	230	13,3
Uccle	46	21	67	3,9
Watermael-Boitsfort	14	8	22	1,3
Woluwe-Saint-Lambert	29	28	57	3,3
Woluwe-Saint-Pierre	11	6	17	1,0
Indéterminée	10	8	18	1,0
Total	891	832	1.723	100,0

Sources : Actiris, calculs Observatoire bruxellois de l'Emploi

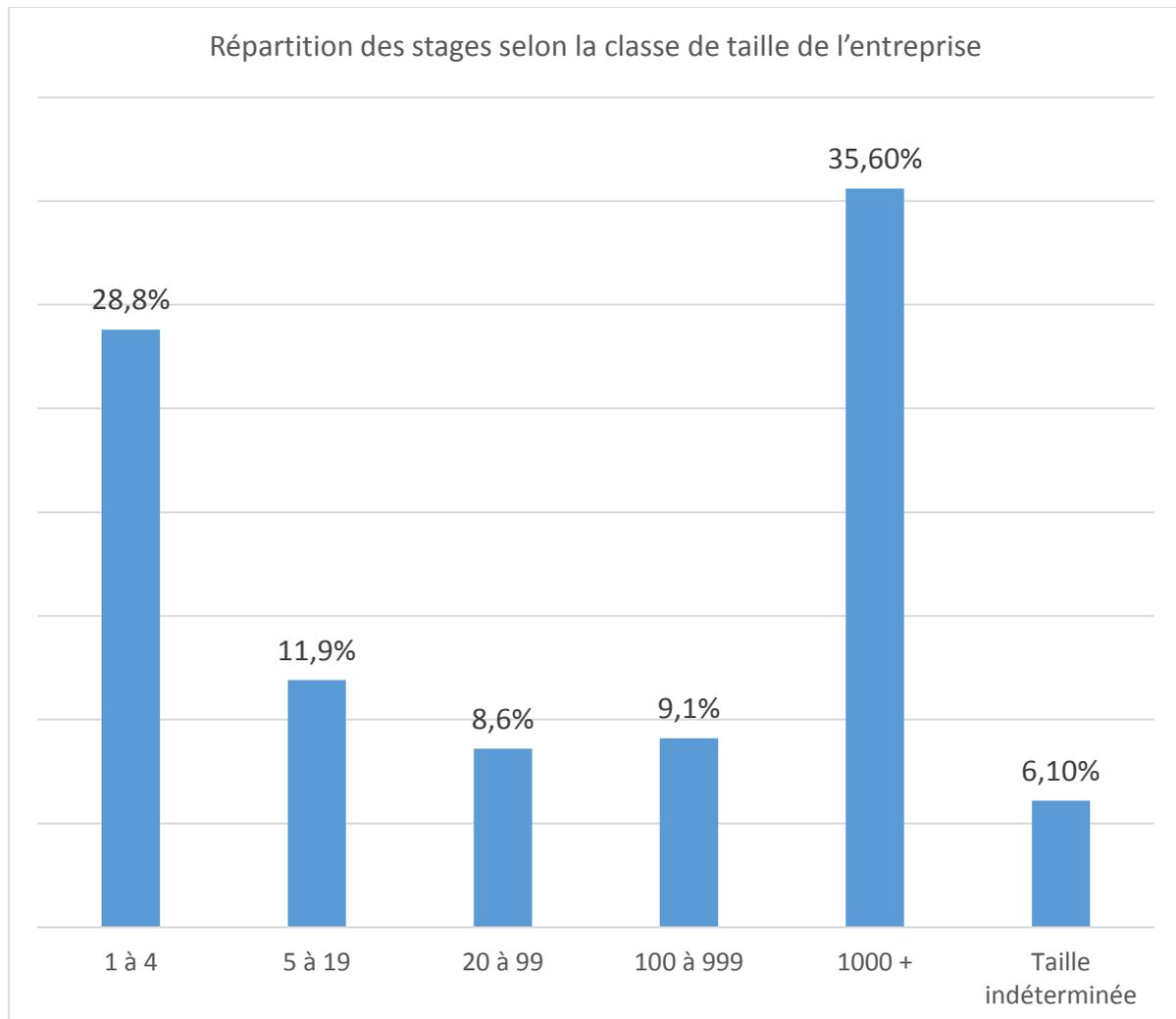
2. Les commerces, les administrations publiques et les petites entreprises : premiers utilisateurs de la mesure

Les stages se retrouvent principalement dans les secteurs du commerce, de l'administration publique, de l'horeca ainsi que de la santé et de l'action sociale. Près de deux tiers des stages se déroulent dans l'un de ces quatre secteurs.



Source : Actiris, calculs Observatoire bruxellois de l'Emploi

Environ 50% des stages de transition se sont déroulés dans des entreprises de moins de 100 personnes. 36% ont eu lieu dans des grandes entreprises occupant plus de 1.000 travailleurs. Ainsi, les deux tiers des stages se retrouvent soit dans les très petites entreprises, soit dans les très grandes entreprises.



Source : Actiris, calculs Observatoire bruxellois de l'Emploi

509 entreprises distinctes ont accueilli un stagiaire depuis le début de la mise en œuvre du dispositif. 350 entreprises distinctes sont recensées pour l'année 2015, soit 36% de plus qu'en 2014.

3. 64% des jeunes trouvent un emploi un an après leur stage

On constate que **63,7% des stagiaires trouvent un emploi dans les 12 mois de la fin de leur stage de transition.**

Sorties positives endéans les 12 mois de la fin du stage de transition

	Effectifs	Accès à un emploi endéans les 12 mois (1)	Entrée en formation, en FPI ou reprise d'études endéans les 12 mois (2)	Sorties positives (1) ou (2)	Encore inscrits comme DEI après 12 mois
Effectifs	521 ¹	332	68	381	157
En %	100,0	63,7	13,1	73,1	30,1

Source : Actiris, calculs Observatoire bruxellois de l'Emploi

Lorsque l'on compare les résultats obtenus avec un groupe de contrôle présentant les mêmes caractéristiques mais n'ayant pas effectué de stage, on remarque que **les taux de mises à l'emploi sont respectivement de 64% pour les stagiaires et de 45% pour les chercheurs d'emploi du groupe de contrôle**, tandis que les sorties positives s'élèvent à 73% pour les stagiaires et sont par contre de 47% pour ceux du groupe de contrôle.

Nous pouvons donc constater que **les taux de sorties positives pour les stagiaires sont nettement plus élevés par rapport au groupe de contrôle.**

Si l'on compare les résultats endéans les 12 mois avec ceux de l'analyse longitudinale réalisée précédemment avec les mêmes paramètres, on constate une nette amélioration :

- le taux d'accès à l'emploi passe de 63,1% à 63,7% ;
- le taux de sortie vers la formation passe de 12,5% à 13,1% ;
- le taux de sortie positive passe de 67,9% à 73,1% ;
- la proportion de stagiaires encore inscrits chez Actiris passe de 38,7% à 30,1%.

¹ L'analyse portant sur le taux de mise à l'emploi 1 an après le stage, nous avons considéré uniquement les stagiaires dont le stage s'est clôturé avant le 1^{er} janvier 2015.

D. Conclusion

C'est prouvé : effectuer un stage dans une entreprise augmente considérablement les chances de décrocher un emploi.

Grâce à cette ordonnance « stage », le Gouvernement bruxellois a donc décidé d'offrir à plus de jeunes l'opportunité d'effectuer un stage, en simplifiant la mesure. Mais pas à n'importe quel prix.

Par rapport aux stages de transition, un travail de fond a été effectué afin de permettre le meilleur suivi possible du stagiaire. Celui-ci sera mieux protégé (assurance, bien-être au travail, remboursement de frais de déplacement, limitation de responsabilité...), **mieux accompagné et mieux encadré.**

Pour répondre aux critiques souvent entendues, **les tâches du stagiaire seront déterminées préalablement et en accord avec Actiris afin de s'assurer que celles-ci permettent au stagiaire d'acquérir une réelle expérience professionnelle**, et donc de se réinsérer plus facilement par la suite sur le marché du travail.

Une évaluation du stagiaire est également prévue afin de mettre en avant les progrès mais également les points à améliorer avec pour objectif une réinsertion la plus rapide possible dans le monde du travail.

Prochaine étape : simplifier la Formation Professionnelle Individuelle.